



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DÉCISION DU 04 AOÛT 2022

N° 22/280

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Dématérialisation des fiches de paie – Coffre-fort numérique

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un coffre-fort numérique pour ses agents,

Considérant que cette solution efficiente permet aux agents d'accéder aux fiches de paie de manière dématérialisée, par une connexion internet, à tout moment ;

Considérant que la proposition de Silae-eDocGroup répond au besoin de la Ville en la matière,

Considérant que la Ville souhaite donc conclure un marché avec cette société,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un marché avec la société Silae-eDocGroup, pour un montant de 23 727,12 euros TTC afin de mettre en place un coffre-fort numérique pour les agents de la Ville de Houilles.

Article 2 :

De préciser que l'engagement de ce contrat est pour une période de 36 mois à compter du 11 avril 2022.

Article 3 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget (Fonction : 02097 ; Nature : 6288 ; Service 54)

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 AOUT 2022

Publication effectuée le : 04 AOUT 2022

Exécutoire ce jour 04 AOUT 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**

Julien CHAMBON

Le Maire,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220804-22-280-A1
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022